



CAPN Hors-classe du 19 décembre 2012

Déclaration liminaire du SNIA-IPR :

La CAPN du mois de décembre revêt un caractère particulièrement important pour les collègues IA-IPR promouvables qui en attendent le résultat avec impatience. En effet, à défaut d'une légitime revalorisation de leur carrière, la promotion à la hors classe est devenue le seul levier/dispositif permettant à nos collègues de progresser dans la carrière.

Les contacts noués avec vos services et le cabinet de Monsieur le Ministre depuis le mois de juin ont semblé marquer la reprise d'un dialogue constructif qui réaffirme la place des corps d'inspection dans le pilotage du système éducatif.

Aujourd'hui, le SNIA-IPR UNSA dénonce la réduction de 50% à 45% du taux de passage à la hors-classe, décidé en catimini le 8 mai 2012 en contradiction avec l'esprit du protocole signé en novembre 2008. Il s'étonne que la proposition faite par la DGRH pour cette CAPN soit en application stricte de ce décret à savoir 59 possibilités pour 230 promouvables !!

Le SNIA-IPR s'indigne de la composition même de la liste des proposés laissant place à sept collègues au 6^{ème} échelon alors que **182 IA-IPR** sont au 7^{ème} échelon, chevron **A3**. Il demande une augmentation des accès à la hors classe permettant à un nombre significatif de collègues expérimentés de bénéficier de l'échelle de rémunération lettre B.

Le SNIA-IPR s'attend à ce que les travaux de la commission paritaire aboutissent à une meilleure gestion du corps reconnaissant la qualité des services rendus, dans un contexte quantitatif amélioré en continuité avec les années antérieures.

Au delà de la hors classe, le SNIA-IPR renouvelle sa demande de reprise de l'agenda social dès janvier 2013, associant les représentants autorisés des corps d'encadrement pédagogiques.

Nous souhaitons également porter à la connaissance de la commission la très forte crispation générée par la nouvelle organisation des académies qui éloigne les IA-IPR de la gouvernance témoin de graves dysfonctionnements dans plusieurs académies -un récent communiqué de presse en a fait écho pour l'académie de Rennes-. Le SNIA-IPR rappelle la nécessité d'encadrer l'arrêté du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation des Académies par une circulaire qui réaffirme la dimension pédagogique du pilotage.

Roger KEIME, le 19 décembre 2012